



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-014

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 29 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	26/03/2024
En exercice : 23	Date d'affichage :	26/03/2024
Présents : 18		
Votants : 22 (dont 4 pouvoirs)		

**Présents** : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - DELWAL Jean-Luc - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis

Mmes COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie - JALLIFFIER-VERNE Christelle - LEGRAND Alexandra - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

**Excusés** : MM. BIBOLLET Nicolas - RIZZON Bruno  
Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - JABOUILLE Martine

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



**Objet** : Objet : Vote des taux des impôts locaux directs 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis Richard, Adjoint aux Finances afin qu'il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Monsieur Denis RICHARD, Adjoint aux Finances informe le conseil municipal de plusieurs hypothèses sur l'évolution de la fiscalité locale (pas d'augmentation des taux, augmentation des taux de 2 % ou de 3 % compte tenu de l'inflation).



Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Richard Adjoint aux Finances,

après en avoir délibéré,

**DECIDE, par**

15 voix Pour – 6 voix Contre – 1 voix d'Absention

d'une augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 de 2%,

- de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.60 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 83.47 %

**CHARGE Monsieur le Maire**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance  
Lionel MELLAN

Monsieur le Maire  
Hervé GENON



Le Maire,

Hervé GENON

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 681 614	26,80	95,25	2 798 000	749 864	27,34	764 973
Taxe foncière non bâties (TFNB)	12 276	81,83	229,75	13 800	11 293	83,47	11 519
Taxe d'habitation (TH)	334 313	11,37	58,27	306 800	34 883	11,60	35 589
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	796 040	796 040		812 081
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière bâties (TFB)	8	27,34
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9	83,47
Taxe d'habitation (TH)		11,60
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Produit total souhaité :  $812081 = 1,020150 \times 796040$

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	24 567			127 462	0	34 273	-24 795	16

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	812 081	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	161 507	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	973 588
-------------------------------------------------------	---------	---	-------------------------------------------------------------------------	---------	---	-----------------------------------------------------------------	---------

A CHAMBERY

Le 08 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
Annie Cabrol  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 29 Mars  
Pour la Commune,  
Le Maire,  
Hervé GENOUD



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

**Taxe foncière bâtie :**

a. Personnes de condition modeste	858
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	125 666
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0

**Taxe foncière non bâtie**

**Taxe d'habitation :**

a. Dotation pour perte de THLV	938
b. Mayotte	>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	0
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

**Taxe foncière bâtie :**

a. Par le conseil municipal	577 589
b. Par la loi	

**Taxe foncière non bâtie :**

a. Par le conseil municipal	1 911
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	

**Cotisation foncière des entreprises**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	306 800
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	38 967
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	24 567

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,970462
d. Taux FB commune 2020	14,48
e. Taux FB département 2020	11,03

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2024 15	de 2024 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	35,23	98,55	3,30000	3,30000	95,25		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	99,11	247,78	18,03000	18,03000	229,75		
Taxe d'habitation (TH)	24,45	19,71	61,13	2,86000	2,86000	58,27		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	11,51
b. Taux maximum de la majo	0,140

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de

au niveau :

a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la commune urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique